

Le journal des Belges à l'étranger

Fondateur depuis 1967 :
Hugues du Roy de Blicquy
n° 314 bimestriel MAI - JUIN 2021

ÉDITO

La Belgique vaccine



Oui, la Belgique vaccine tant et plus et les autorités poussent et incitent à la vaccination et elles ont raison. Personne, sauf les réactionnaires de tout bord, ne dira le contraire. Et l'UFBE veut

aider tous les expatriés, de passage en Belgique, qui souhaitent se faire vacciner. De nombreuses démarches ont été effectuées en ce sens auprès du SPF Affaires Étrangères. Mais, en Belgique, comme tout le monde sait, c'est compliqué et il faut s'armer de patience. Au cas où un expatrié n'aurait pas eu la possibilité de se faire vacciner dans son pays de résidence ou que des considérations pratiques, comme l'obligation d'un long séjour en Belgique, l'empêcheraient de se faire vacciner dans son pays de résidence, il lui sera alors possible de se signaler afin de se faire vacciner en Belgique, sans pour autant pouvoir déroger à l'ordre de priorité établi dans le cadre de la campagne de vaccination belge. Cette procédure est normalement prévue pour le mois d'août 2021. Ceci est la dernière solution qui nous a été communiquée par le SPF Affaires Étrangères.

Il est clair aussi que chaque Belge qui réside dans un pays de l'UE, a la possibilité de se faire vacciner dans son pays de résidence peut-être même plus rapidement et avec les mêmes vaccins qu'en Belgique.

Le SPF Affaires Étrangères a aussi émis une liste des pays dans lesquels il existe des difficultés :

- soit parce que le vaccin n'est pas homologué en Europe
 - soit parce que les vaccins sont en pénurie
- Dans ce cas, les Belges expatriés de ces pays peuvent se faire vacciner évidemment en Belgique.

Nous continuerons à suivre la situation de très près et informerons nos membres si une évolution devait intervenir.

Félicitations à ceux qui ont pu déjà se faire vacciner malgré toutes les difficultés. Bonne chance à tous les autres.

Christian M Bauwens, Président

UFBE

Comment nous contacter ?

Malgré la situation compliquée, nous restons joignables. Nous avons dû nous réorganiser de nombreuses fois en tenant compte des recommandations des Autorités.

Vous pouvez nous joindre par téléphone du lundi au vendredi (sauf le mercredi) de 12h à 16h au 02/217 13 99. Chacun de nos spécialistes occupe une demi-journée par semaine. N'hésitez pas à nous demander le planning à l'adresse suivante : info@ufbe.be.

Le service fiscalité est joignable par email : secretariat@ufbe.be

Pour toutes vos questions sur les cotisations et les abonnements, vous

pouvez contacter le service membres : membres@ufbe.be

Pour toutes autres questions : info@ufbe.be

Il est possible d'obtenir des rdv skype, zoom, team sur simple demande.

Les permanences téléphoniques fiscales sont maintenues les mardis et jeudis de 15h à 18h. Les permanences générales en Provinces sont maintenues à Charleroi, Tournai et Namur, vous pouvez obtenir le planning sur simple demande. Cependant, ces permanences générales sont annulées à Mons et Liège pour l'année 2021.

FERMETURE DES COMPTES BANCAIRES

Les expatriés hors d'Europe victime de l'arbitraire

Les cas se multiplient. Alors qu'en Belgique tout habitant a droit à un compte bancaire y compris les réfugiés politiques. Nous ne trouvons plus de banques belges qui l'acceptent. Dans certains pays, nous avons trouvé des banques fiables comme en RDC : et oui!



DÉCLARATIONS BELGES À L'INR

Cafouillages pour les revenus de 2019

Le fisc belge s'est pris les pieds dans le tapis dans des déclarations à l'INR (impôt des non-résidents). Les formulaires de déclaration des revenus de 2019 exercice 2020 ont pour la première fois été envoyés à tous les pensionnés résidents à l'étranger y compris tous ceux résidents dans des pays ayant signé une convention fiscale prévoyant que les pensions belges de salariés étaient imposables dans leur pays de résidence et non par la Belgique. Stupeur des intéressés qui jusqu'ici n'avaient jamais rempli de déclaration belge de revenus puisqu'ils en étaient exemptés.

Mais en parallèle de nombreux autres pensionnés expatriés remplissant habituellement une déclaration à l'INR n'ont pas reçu le formulaire de déclaration, et ce malgré de nombreux rappels. Il faudra être attentif aux notifications d'imposition d'office qui s'en suivront.

Madame BISENGA et sa société BIALMA sont prêtes à défendre les membres de l'UFBE moyennant quelques formalités dont celle de rester membre et ainsi pouvoir bénéficier du tarif réduit de 80€ TVA comprise.

SUCCESSION

La dévolution : qui héritera de quoi ?

C'est la loi du pays où vous résidez qui le décidera donc interrogez un notaire de votre pays de résidence. Si ce que cette loi prévoit ne vous satisfait pas, examinez ce que la nouvelle loi belge prévoit voir une note de synthèse à ce sujet. Vous pourrez par un ou 2 testaments demander que ce soit la loi belge qui soit appliquée. Mais ceci ne résout rien pour les droits à payer qui varient selon les pays où vous résidez et où résident vos héritiers. La Belgique n'a signé que 2 conventions pour éviter des doubles droits de succession : avec la France et avec la Suède.

ATTENTION

Vos banques étrangères vous dénoncent

La plupart des banques étrangères signalent désormais au fisc de leur pays les coordonnées de leurs clients expatriés. Ensuite le fisc de leur pays s'empresse de prévenir le fisc de votre pays de résidence de l'existence de ces comptes que vous devrez à votre tour déclarer. Il est donc indispensable que les banques étrangères auprès desquels vous avez ouvert des comptes bancaires vous signalent les informations transmises au fisc de leur pays de façon à ce que vous sachiez vous-même quoi déclarer.

En général il y en a 5, dont les numéros des comptes, les soldes annuels, les transferts de l'année.



UFBE

Venez découvrir notre nouveau site internet

C'est avec plaisir que nous vous informons de la mise en ligne de notre nouveau site internet : www.ufbe.be.

Ce site a été développé par l'asbl SOCIALware qui a effectué un travail formidable : <https://www.socialware.be/fr>

Après plusieurs semaines de développement, nous sommes heureux de pouvoir vous présenter la vitrine de notre association. Ce site a été pensé pour nos membres, mais aussi pour nos partenaires. Il permettra d'accompagner notre essor commun et de faciliter vos démarches.

Vous y trouverez des informations spécifiques aux expatriés, il est possible d'y renouveler votre cotisation via l'onglet « Devenir membre », vous pouvez également effectuer des dons à notre association de manière simple et sécurisée. Nous avons également mis en place un formulaire de contact afin que vous puissiez nous joindre plus facilement. N'hésitez pas à nous transmettre vos remarques par le biais de ce formulaire de contact.

En espérant que vous apprécierez ce nouveau moyen de communiquer avec nous, nous vous souhaitons une bonne découverte du site.

BELGIQUE

Pays exportateur de viande

Quel aura finalement été l'impact de la crise de la covid19 sur le montant des exportations wallonnes ? Sans surprise, le bilan du commerce extérieur wallon en 2020 est le moins favorable depuis la crise économique de 2008. Pourtant, ce bilan mitigé est à relativiser et marque, selon les secteurs ou les zones géographiques, des résultats très contrastés. S'il y a un chiffre à retenir, c'est le suivant : **47,3 milliards € d'exportations en 2020**. Ce montant, bien que moins négatif qu'attendu, représente pour 2020 un **recul de 5,3% par rapport à 2019**. Sans surprise, ce taux de décroissance constitue le plus faible bilan annuel du commerce extérieur wallon depuis l'année 2009, année qui a suivi celle du déclenchement de la crise financière des « subprimes ». En 2009, l'ampleur du repli des exportations avait été trois fois plus important (-15,1%) qu'en 2020. Un bilan à relativiser et qui marque, selon les secteurs ou les zones géographiques, des résultats très contrastés. Nos principaux clients en Asie sont la Chine, la Corée du Sud

et le Japon à qui nous offrons non seulement des produits de qualité, mais aussi des produits qui respectent la découpe, la conformité et les spécifications propres à ces pays. La qualité belge, c'est aussi un produit qui tend à respecter l'environnement et l'animal aux divers niveaux de production. Et la filière y travaille en utilisant par exemple des panneaux solaires dans les exploitations et en faisant particulièrement attention au bien-être animal. La Belgique est aussi le numéro 1 européen en matière de contrôle de la viande. L'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) intègre tous les services de contrôle depuis l'alimentation de l'animal jusqu'à l'assiette du consommateur. Elle veille également à la traçabilité des produits.

La gastronomie belge aussi profite de ces bons produits, une bonne carbonnade flamande ou des boulets sauce lapin cela passe aussi par une bonne viande.



EXPORTATIONS WALLONNES 2020

Une année sous le signe COVID

Quel aura finalement été l'impact de la crise de la covid19 sur le montant des exportations wallonnes ? Sans surprise, le bilan du commerce extérieur wallon en 2020 est le moins favorable depuis la crise économique de 2008. Pourtant, ce bilan mitigé est à relativiser et marque, selon les secteurs ou les zones géographiques, des résultats très contrastés. Explications et enseignements. Quel aura finalement été l'impact de la crise de la covid-19 sur le montant des exportations wallonnes ? S'il y a un chiffre à retenir, c'est le suivant : 47,3 milliards € d'exportations en 2020. Ce montant, bien que moins négatif qu'attendu, représente pour 2020 un recul de 5,3 % par rapport à 2019. Sans surprise, ce taux de décroissance constitue le plus faible bilan annuel du commerce extérieur wallon depuis l'année 2009, année qui a suivi celle du déclenchement de la crise financière des « subprimes ». En 2009, l'ampleur du repli des exportations avait été trois fois plus important (-15,1 %) qu'en 2020. Un bilan à relativiser et qui marque, selon les secteurs ou les zones géographiques, des résultats très contrastés. Explications et enseignements.

2020, un bon début avant l'arrivée du COVID qui s'installe jusqu'à la fin de l'année

Après un 1er trimestre 2020 qui a vu les exportations wallonnes enregistrer encore une augmentation appréciable de 6,5 %, ces dernières ont finalement subi de plein fouet au 2e trimestre les conséquences de la pandémie mondiale en chutant de 13,0 %. La diminution des exportations wallonnes a été la plus significative lorsque l'économie mondiale a pratiquement été à l'arrêt en avril (-24,3 %) et en mai (-12,9 %) 2020. Le contexte de confinement a considérablement réduit l'activité des entreprises wallonnes, d'une part sur la demande (dégradation des commandes internationales) et d'autre part sur l'offre (interruption de la production chez les fournisseurs et immobilisation forcée des capacités de production et des forces de travail). Suite à la levée progressive des mesures de confinement un peu partout en Europe, et l'amélioration des perspectives de croissance sur les marchés internationaux, les exportations wallonnes ont amorcé un redressement en juin et juillet

en ne se repliant « que » de 3,0 % sur ces deux mois. Toutefois, la tendance baissière s'est poursuivie au troisième trimestre (-7,0 %) et quatrième trimestre (-7,3 %) avec la recrudescence de la pandémie à l'automne, laquelle a amené de nombreux pays européens à rétablir des mesures de confinement qui ont miné les espoirs d'une relance pour les exportateurs wallons.

Où se situe la Wallonie par rapport à ses voisins ?

Selon l'OMC, les échanges internationaux de marchandises ont régressé de 7,4 % en 2020. Une telle dégringolade du commerce à l'échelle de la planète ne s'était plus produite depuis 2009 (-22,7 %). Les causes en sont la détérioration abrupte de la confiance des agents économiques et le choc brutal sur les activités de production et de consommation entraînés par les confinements et restrictions, principalement dans le groupe des pays dits avancés de l'OCDE. Le redémarrage rapide de l'économie chinoise et les mesures de soutien budgétaire d'une envergure sans précédent pour maintenir le pouvoir d'achat des ménages et la viabilité des entreprises ont permis de fortement limiter les dommages économiques engendrés par le coronavirus. Cependant, **malgré ces facteurs positifs et la réactivité des pouvoirs publics, le PIB mondial aurait reculé de 3,3 % en 2020 selon le FMI**, ce qui représente la contraction la plus sévère depuis la Seconde Guerre mondiale. En dépit de leur baisse de régime, **les résultats à l'exportation de la Wallonie en 2020 ont été moins mauvais que les scores enregistrés par les échanges extérieurs des régions européennes qui composent son panier habituel de comparaison (Flandre, Allemagne, Pays-Bas, France et Euro19)**. Alors que le commerce extérieur wallon s'est replié de 5,3 % en 2020, les exportations de ce panel de référents ont inscrit dans l'ensemble une régression moyenne de 9,2 % l'année dernière. Sur un plan individuel, la Wallonie se positionne devant les résultats à l'exportation de la zone Euro19 qui a affiché une diminution de 9,0 %, tandis que les taux de décroissance sont de 5,6 % pour la Flandre, de 5,9 % pour les Pays-Bas, de 9,3 % pour l'Allemagne et de 15,9 % pour la France.

COMPARAISON INTERNATIONALE

L'attractivité de notre main-d'œuvre progresse

Chaque année, ManpowerGroup établit un classement de la main-d'œuvre qui mesure l'attractivité des marchés du travail et de la main-d'œuvre de 76 pays à travers le monde. Cette année, la Belgique a progressé de 20 places dans cet index (Total Workforce Index), ce qui la place désormais à la 34e place du classement 2020.

Le pays obtenant le score le plus élevé sur cet index est celui qui possède le marché du travail le plus attractif. Les États-Unis obtiennent la première place au niveau mondial et l'Irlande au niveau européen.

Ce classement prend en compte la disponibilité des compétences, le coût du travail, le cadre réglementaire et la productivité, à cet effet il a recours à 200 critères-clés du marché du travail. L'étude de ManpowerGroup examine les conditions d'embauche, de gestion, de développement et de rétention des talents dont les entreprises ont besoin pour assurer leur croissance. Suite à cette 34e place, La Belgique, devance notamment la France (39e), l'Italie (47e), mais aussi l'Inde (40e), la Chine (55e) ainsi que la Russie (63e).

Cette progression est principalement due aux bonnes performances de la Belgique sur les critères liés au télétravail, ajoutés dans la nouvelle édition du classement, et à la qualité de notre main-d'œuvre. Le pourcentage de travailleurs hautement qualifiés (46,8 %) et le nombre de spécialistes en Recherche et Développement (16,61 par 1000) sont notamment en progression. Parmi nos atouts nous noterons également la bonne connaissance de l'anglais (60 %) et l'égalité du traitement au niveau du genre.



AWEX

Découvrez le nouveau guide « Entreprendre Durable à l'International »

Conseils, réseaux, aides et liens utiles, ce guide édité par l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX) et ses partenaires souhaite apporter aux entrepreneurs une boussole vers la prise en compte des enjeux de la transition durable dans leur stratégie de développement à l'international. A travers les Objectifs du développement durable (ODD), l'AWEX présente les principales actions à mettre en œuvre pour intégrer ces objectifs dans les activités des entreprises en Belgique et à l'étranger. Ensemble, contribuons à la pérennité de leurs projets à l'international, mais également à celle de la planète, de ses ressources et de ses habitants.

- Votre business model n'a pas encore intégré un ou plusieurs mécanismes de développement durable ?
- Vous souhaitez que votre modèle économique tienne compte de l'environnement, de l'énergie, de l'utilisation des ressources ?
- Vous vous demandez comment appréhender votre transition durable à l'international ?
- Toutes les réponses à vos questions dans ce guide conçu par les équipes de l'AWEX et de leurs partenaires.
- Vous pouvez demander ce guide par email : info@ufbe.be

I ALLOCATIONS DE CHÔMAGE BELGES

Pouvez-vous continuer à bénéficier de vos allocations lorsque vous cherchez du travail à l'étranger ?

Vous êtes **chômeur complet**, vous bénéficiez d'**allocations de chômage** belges, et vous souhaitez chercher du travail dans un autre pays européen (Espace Economique Européen [EEE] voir ci-après). Si vous vous trouvez dans cette situation, vous pouvez, pendant 3 mois maximum (période pouvant être exceptionnellement portée à 6 mois maximum), aller chercher du travail dans un autre pays européen (EEE) avec maintien de vos allocations de chômage belges. Lorsque vous obtenez le droit de continuer à bénéficier de vos allocations à l'étranger (EEE), l'on parle également du droit à l'importation (de l'étranger vers la Belgique) ou à l'exportation des allocations de chômage (de Belgique vers l'étranger).

Quelles conditions et formalités devez-vous remplir avant votre départ ?

Vous devez être **chômeur complet** indemnisé et être inscrit comme demandeur d'emploi en Belgique pendant au moins 4 semaines après le début de votre chômage (une dérogation aux 4 semaines peut néanmoins être demandée au bureau du chômage). Vous demandez à l'ONEM de constater votre droit à l'exportation et de vous délivrer le formulaire U2. Pour ce faire, vous vous adressez directement au bureau du chômage (compétent pour votre domicile) ou à votre organisme de paiement.

Si vous satisfaisiez aux conditions, le bureau du chômage vous délivrera le formulaire en question et les formulaires de contrôle C3-export (à utiliser pendant la période d'exportation). Vous trouverez ci-après plus d'explications au sujet du formulaire de contrôle C3-export.

Informez votre mutuelle de votre départ. (soins de santé dans le pays de l'EEE où vous allez chercher du travail).

Combien de temps pouvez-vous rester à l'étranger en bénéficiant des allocations de chômage ?

Vous pouvez rester à l'étranger avec maintien du droit aux allocations belges pendant la période d'exportation octroyée (voir le document U2).

Vous pouvez en fait exporter vos allocations pendant 3 mois au total (étalés ou non sur plusieurs courtes périodes).

Exceptionnellement, la période d'exportation initialement octroyée peut être portée à 6 mois.

Une prolongation (en principe à introduire également au moyen du formulaire demande-U2) n'est octroyée que moyennant présentation d'une attestation des services de l'emploi étrangers dans laquelle un avis positif est donné au sujet de la prolongation ou si vous présentez des preuves d'un comportement de recherche intensif ou de chances claires et concrètes d'occupation.

Vous ne pouvez à nouveau exporter vos allocations pour une nouvelle période de 3 (ou de 6) mois que lorsque vous revenez en Belgique et que vous avez à nouveau travaillé en Belgique (comme salarié ou non).

Quels sont vos droits et obligations dans le pays de destination ?

- Vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès du service étranger de l'emploi dans les 7 jours calendrier qui suivent la date de début de la période d'exportation (voir votre document U2) ;
- Vous y présentez votre document U2 comme preuve de votre droit à l'exportation des allocations de chômage. Ce service étranger de l'emploi communiquera à l'ONEM votre date d'**inscription comme demandeur d'emploi**. La communication de cette date est nécessaire pour garantir la poursuite du paiement de vos allocations par votre organisme belge de paiement durant la période d'exportation. Vous pouvez également envoyer vous-même la preuve de votre inscription comme demandeur d'emploi à l'étranger à votre organisme de paiement, en même temps que votre formulaire de contrôle C3-export pour le premier mois de la période d'exportation ;
- Informez-vous de vos droits et obligations auprès du service étranger auprès duquel vous vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi. Vous bénéficiez des mêmes droits que les chômeurs complets indemnisés locaux en ce qui concerne le soutien et l'accompagnement ;
- Vous devez rechercher activement un emploi dans l'autre pays, conformément aux règles qui y sont en vigueur. Les contrôles organisés par ce pays vous sont applicables. En outre, vous restez également assujéti à la réglementation chômage belge.
- Durant votre séjour à l'étranger, vous devez, en lieu et place de votre carte de contrôle (papier ou électronique) habituel, compléter le formulaire de contrôle C3-export et l'envoyer à votre organisme de paiement belge qui paiera vos allocations sur la base de ce formulaire. Si vous travaillez à l'étranger, vous devez indiquer la période d'occupation sur votre carte. En outre, vous devez déclarer si vous avez oui ou non sollicité des allocations étrangères à la fin de cette occupation. Si c'est le cas, votre droit aux allocations de chômage belges disparaît durant votre séjour à l'étranger. Si ce n'est pas le cas, vous continuez à bénéficier d'allocations belges. Pour ce faire, vous ne devez pas introduire une nouvelle demande d'allocations en Belgique même si l'occupation étrangère a duré plus de 4 semaines ;
- Le service étranger de l'emploi informera l'ONEM d'un événement qui se produit durant la période d'exportation et qui peut avoir une incidence sur votre droit aux allocations (p.ex. début de travail ou de maladie à l'étranger, refus d'emploi,...). Il est également possible que le service étranger de l'emploi fasse un rapport mensuel à l'ONEM au sujet de la manière dont vous respectez vos obligations comme demandeur d'emploi à l'étranger.

I ESPACE

Un enjeu majeur pour la Belgique

Très impliquée à l'Agence Spatiale Européenne, riche de ses entreprises performantes dans la construction de fusées et satellites, et s'appuyant sur des centres de recherche reconnus, la Belgique peut-elle ambitionner l'envoi d'un.e astronaute ?

Au sein de l'Agence Spatiale Européenne (ESA), la Belgique est considérée comme « le plus petit des grands, mais le plus grand des petits ». Sixième contributeur au budget parmi les 22 membres (dont le Canada et la Suisse), sa voix pèse donc assurément dans les décisions prises par les instances de l'ESA.

Grâce à cette importante contribution financière, un retour sur investissement est garanti pour bon nombre d'entreprises belges actives dans le secteur spatial. Parmi les fleurons belges de cette industrie spatiale, on peut citer les plus importants que sont les Newtec, Thales Alenia Space Belgium, QinetiQ Space, SABCA, Techspace Aero, Spacebel, Trasys, RHEA et Vitrociset.

A Redu (province de Luxembourg), l'agence y a un centre opérationnel qui sera bientôt chargé de la protection de toutes les activités et infrastructures de l'ESA en matière de cybersécurité. Et ailleurs dans le pays, de nombreuses collaborations scientifiques se nouent entre l'ESA et des chercheurs belges, comme avec ceux de l'université d'Anvers ou du renommé Centre spatial de l'université de Liège.

De là à nourrir l'ambition d'envoyer un.e Belge dans l'espace après Dirk Frimout (1992) et Frank De Winne (2002 et 2009) ?

I LA COMMISSION EUROPÉENNE

Statut de l'accord de reconnaissance mutuelle UE-Suisse pour les dispositifs médicaux

La Commission a publié aujourd'hui **une communication** aux parties prenantes les informant que la reconnaissance mutuelle des dispositifs médicaux entre l'UE et la Suisse a cessé de s'appliquer le 26 mai, de sorte que le commerce de ces produits ne sera plus facilité comme auparavant. Cela est dû à l'entrée en vigueur dans l'Union, à cette même date, du nouveau règlement relatif aux dispositifs médicaux.

L'accord de reconnaissance mutuelle (ARM) est l'un des principaux accords conclus entre l'UE et la Suisse afin de faciliter les échanges bilatéraux dans un certain nombre de secteurs clés. Il s'agit essentiellement d'un accord d'« accès au marché unique » et d'« alignement dynamique » sur les règles de l'UE, deux principes placés au cœur de l'accord-cadre institutionnel faisant l'objet de négociations avec la Suisse depuis 2014. C'est pour cette raison que l'ARM relève du champ d'application de l'accord-cadre institutionnel UE-Suisse. L'idée est principalement de mettre en place des conditions de concurrence équitables.

Dans ce contexte, l'UE a toujours affirmé que si l'accord-cadre institutionnel n'était pas conclu, une mise à jour de l'ARM, y compris le chapitre sur les dispositifs médicaux, ne pouvait être envisagée.

Toutefois, et bien qu'elle ne s'attende pas à des perturbations dans le secteur de la santé pendant la pandémie de COVID-19, l'UE a proposé à la Suisse le 30 mars 2021, à titre de mesure de précaution, une modification limitée du chapitre de l'ARM sur les dispositifs médicaux : l'instauration d'une période de validité transitoire jusqu'au 26 mai 2024 (au plus tard) applicable tant aux dispositifs médicaux existants munis de certificats suisses qu'à ceux certifiés dans l'UE. En dépit d'efforts constants et de la volonté de l'UE de convenir d'un tel régime transitoire, la modification proposée n'a pas été approuvée avant le 26 mai 2021.

Par conséquent, jusqu'à ce qu'un éventuel accord soit trouvé concernant la modification proposée de l'ARM, les mesures facilitant les échanges de dispositifs médicaux au titre de l'ARM, notamment la reconnaissance mutuelle des résultats d'évaluation de la conformité, la non-nécessité de disposer d'un représentant autorisé et l'alignement des réglementations techniques, cessent de s'appliquer à partir d'aujourd'hui, mercredi 26 mai 2021.



I UNION EUROPÉENNE

Présenter une ordonnance à l'étranger

Une ordonnance délivrée par un médecin établi dans un pays de l'Union européenne est valable dans tous les autres pays de l'UE. Il se peut toutefois qu'un médicament prescrit dans un pays ne soit pas disponible dans un autre ou qu'il le soit sous un autre nom.

Vous pouvez demander à votre médecin de vous donner une ordonnance valable dans un autre pays de l'UE (une « prescription transfrontalière »).

Avertissement

Il se peut que certains médicaments ne soient pas autorisés à la vente ou ne soient pas disponibles dans un autre pays, même à l'intérieur de l'UE.

Informations à mentionner sur la prescription

Il n'existe pas de formulaire ou de format spécifique à respecter pour qu'une prescription soit valable dans un autre pays de l'UE. Dans la plupart des cas, la prescription valable dans votre pays contient déjà suffisamment d'informations pour pouvoir être utilisée dans un autre pays. Elle doit comporter au moins les informations suivantes : informations sur le patient : nom et prénom (en toutes lettres) et date de naissance • date de délivrance de la prescription • coordonnées du médecin prescripteur : nom et prénom (en toutes lettres), qualification professionnelle, coordonnées, adresse professionnelle (y compris le

pays) et signature (manuscrite ou numérique) • nom du médicament prescrit : son nom commun (plutôt que le nom de la marque, qui peut être différent dans un autre pays), forme (comprimé, solution, etc.), quantité, dosage et posologie.

Si vous comptez utiliser votre prescription dans un autre pays, ou si vous recevez une prescription à l'étranger et devez l'utiliser dans votre pays, vérifiez que le médecin a bien indiqué toutes ces informations. Vous aurez ainsi la garantie qu'un pharmacien dans un autre pays de l'UE peut comprendre la prescription et identifier correctement le médicament que vous demandez et son dosage.

Avertissement

Les prescriptions doivent respecter les règles du pays dans lequel elles sont utilisées. Le pharmacien appliquera donc les règles nationales lorsqu'il délivrera votre médicament. Il est possible, par exemple, que vous ne soyez pas autorisé au même dosage quotidien.

Prescriptions électroniques

Si votre médecin vous donne une prescription électronique, vous devez généralement demander aussi une version papier si vous avez l'intention de l'utiliser dans un autre pays de l'UE. Il se peut en effet que la prescription électronique ne soit pas reconnue en dehors de votre pays.

I TOURISME

Pass Visit Wallonia : nouvelle distribution début juillet !

Afin de venir en aide au secteur touristique touché de plein fouet par la crise du coronavirus, la Wallonie a débloqué un budget de 5 millions € pour émettre des pass touristiques d'une valeur de 80 € incitant à visiter la Wallonie. L'objectif : encourager la fréquentation des opérateurs touristiques wallons et permettre à tous les publics de (re) découvrir les merveilles de la Wallonie. Deux distributions ont déjà eu lieu, en octobre et en mai. La prochaine distribution est prévue le 5 juillet 2021.

Gros succès pour les deux premières vagues de distribution

Ce mercredi 5 mai, 25 000 pass Visit Wallonia ont été distribués à 25 000 foyers qui se sont inscrits dès 8h00 du matin sur le site visitwallonia.be. Plus de 100 000 personnes étaient connectées simultanément dès le début de l'opération, ce qui a engendré quelques bugs informatiques. Néanmoins, le bug a pu être résolu rapidement afin de pouvoir satisfaire 25 000 ménages. Les pass distribués lors de cette deuxième vague de distribution seront valables jusqu'au 30 juin 2021. Ils ne sont ni échangeables ni remboursables, et ne peuvent être vendus à autrui. Chaque pass est personnel et les prestataires touristiques sont encouragés à vérifier la correspondance des données. Pour rappel, la première vague de distribution avait eu beaucoup de succès également le 5 octobre dernier, et avait permis à 20 000 ménages d'obtenir le précieux sésame. 63,85 % d'entre eux ont été utilisés (dont 24,21 % dépensés en partie). Les pass non utilisés ont été et seront réinjectés dans la deuxième et troisième vague de distribution. Les pass ont été utilisés auprès de près de 50 % des prestataires inscrits au programme.

Où utiliser le pass ?

Le PASS est à consommer, en une ou plusieurs fois selon le choix de l'utilisateur, chez les opérateurs touristiques wallons participant à l'opération et dont la liste, mise à jour en permanence, figure sur le site visitwallonia.be. Au-delà d'une utilisation auprès des attractions, activités, musées, expositions et autres hébergements, certains autocaristes wallons proposent aussi des suggestions d'excursions en Wallonie. Plus de 700 opérateurs touristiques participent à l'action.

Comment l'utiliser ?

Simple d'utilisation, il suffira de présenter le QR code (sur smartphone, tablette, ou version imprimée) auprès de l'opérateur touristique choisi. Celui-ci scannera le QR code de la valeur de la prestation. Il pourra être utilisé en une seule fois ou de manière

fragmentée auprès de plusieurs opérateurs touristiques (ces derniers débitent le pass au fur et à mesure).

Et si je n'ai pas obtenu mon pass ?

Les personnes qui n'ont pas encore obtenu de pass pourront tenter à nouveau leur chance dès le **5 juillet prochain**, avec une validité là aussi de 2 mois, jusqu'au 31 août. La brochure « Escapades en Wallonie » vous propose également, parmi des centaines de suggestions d'activités et de séjours, une centaine de bons de réduction valables toute l'année. La brochure ainsi que les bons sont téléchargeables sur le site visitwallonia.be/escapades. Par ailleurs, n'hésitez pas à consulter la carte « 89 brasseries à visiter en Wallonie » et la carte « 46 vignobles et distilleries à visiter en Wallonie » sur visitwallonia.be/gourmande.



I NOUVEAUTÉ EN WALLONIE

Obligation d'établir le certificat « eau » CertIBEau pour les constructions neuves

Le gouvernement wallon a instauré un décret mettant en place la Certification des Immeubles Bâtis pour l'Eau dénommée CertIBEau, qui entre en vigueur à partir du 1er juin 2021 et dont l'objectif est d'attester la conformité des immeubles en matière de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées.

Quels sont les enjeux du décret ?

- Il répond à trois enjeux majeurs :
 - Informer les propriétaires sur l'état et la qualité de leurs installations d'eau et les risques sanitaires qui y sont liés.
 - Éviter les dysfonctionnements sur le plan de l'hygiène et de la santé humaine (ex : présence de canalisations en plomb, connexion entre le circuit interne d'eau de distribution et l'eau de pluie, etc.).
 - Améliorer l'aspect environnemental (ex : vérification du raccordement à l'égout, absence de rejet des eaux usées dans le milieu naturel, etc.).

À qui s'adresse la certification CertIBEau ?

- Au propriétaire d'une nouvelle construction : si vous construisez un nouveau bien et demandez un premier raccordement à une société de distribution d'eau, vous devrez **obligatoirement**, dès le 1er juin 2021, faire auditer votre bien par un certificateur agréé par la **SPGE**. Si vos installations d'eau et d'assainissement sont conformes à la réglementation, le CertIBEau vous sera délivré et permettra ainsi que le bien ait accès à l'eau.
- Au propriétaire d'un terrain de camping non bâti : la délivrance d'un certificat conforme est une **condition indispensable** pour obtenir le raccordement à l'eau de distribution publique.

- Au propriétaire d'un bâtiment existant : sur base **volontaire**, tout propriétaire peut demander la réalisation d'un audit et la délivrance d'un CertIBEau pour une habitation existante. Les informations relatives à l'état et à la conformité de vos installations peuvent être très utiles avant d'effectuer des travaux dans votre bien ou pour communiquer ces données à un éventuel futur acquéreur ou locataire. Si un audit est effectué, son existence et ses conclusions devront alors figurer dans l'acte de vente ou dans le contrat de bail.

Quel est le coût de ce certificat ? Chaque certificateur agréé est libre de définir le prix de son intervention pour établir un CertIBEau. À titre d'indication, sachez que le coût avoisine les 250 € en Région flamande.

Quelle est la période de validité du CertIBEau ? Le CertIBEau restera valable jusqu'à ce que le raccordement de l'installation privée de distribution du bâtiment ou le raccordement de celui-ci au dispositif d'évacuation soit modifié de manière importante.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de la réglementation ? Si vous raccordez un immeuble à la distribution publique de l'eau n'ayant pas fait l'objet d'un CertIBEau concluant à sa conformité, si vous établissez un CertIBEau alors qu'il ne dispose pas de la qualité de certificateur et celui qui établit un CertIBEau non conforme à la réalité, vous risquez une amende pouvant aller de 100 € à 100 000 € ou un emprisonnement de 8 jours à 6 mois. Pour plus d'informations et pour retrouver la liste des certificateurs agréés, n'hésitez pas à consulter <https://www.certibeau.be/fr>

I INFORMATIONS

Un nouveau site web consacré aux inondations

« Mon habitation, mon entreprise est-elle concernée par le risque d'inondation ? Que faire en cas de débordement, de coulée de boue ? Qui consulter pour obtenir un avis sur un projet d'urbanisme en zone inondable ? Comment adapter mon projet aux risques d'inondation ? Quel est l'historique des inondations en Wallonie ? Qui gère les cours d'eau ? ». Les réponses à ces questions (et bien d'autres) sont regroupées dans ce nouveau site.

Une seule adresse : inondations.wallonie.be

Ce site est le point d'entrée vers tous les renseignements utiles en matière d'inondations pour les citoyens, les architectes, les entrepreneurs du bâtiment, les bureaux d'études, les agents administratifs, et les étudiants.

Des informations complètes et « à la carte »

Jusqu'à présent, l'information sur les inondations en Wallonie était dispersée sur plusieurs sources, pas forcément simple à trouver et avec des mises à jour inégales. Les inondations sont une thématique transversale qui concerne de nombreux domaines d'activités et d'acteurs différents : gestionnaires de cours d'eau, centre de crise, services de gestion des réseaux d'eau de pluie, cellule de gestion des coulées de boues... Pour pallier ce manque d'accès à une information complète et organisée, il était indispensable de rassembler l'ensemble des thématiques en un seul endroit, accessible pour le plus grand nombre. Le site Inondations propose **un accès à l'information selon les intérêts des différents publics cibles** et non selon un organigramme de gestion par services administratifs.

Évolution et dynamisme du site

Les contributeurs du Groupe Transversal Inondations préparent déjà une deuxième série de contenus pour le site. Dans les prochains mois, vous trouverez plus d'information sur l'adaptation de votre logement et la prise en compte des eaux de pluies, des informations plus détaillées sur chaque sujet, sous forme de cas pratiques et un espace dédié aux « professionnels » (à l'usage principalement des pouvoirs locaux).

Le site est le fruit de la collaboration entre plusieurs administrations du SPW, mais aussi les provinces, les universités, les Contrats de Rivière et les acteurs du cycle de l'eau. Ces organismes forment depuis 2003 le Groupe Transversal Inondations (GTI), un groupe de travail qui assure un rôle de concertation, d'analyse, d'expertise et de conseils en matière d'inondation pour les pouvoirs publics.

I COVID-19

Stratégie de vaccination au niveau de la Wallonie

En date du 25 mai, 50 % de la population wallonne de 18 ans et + est vaccinée avec au moins une dose et 18 % ont eu une vaccination complète.

- Le 31 mai, l'**opération ReVAX 50+** est enclenchée pour les personnes âgées de 50 ans et +.
- Pour la semaine du 31 mai, près de **260 000 doses de vaccins** sont livrées dans les centres et antennes de vaccination régionaux.
- **Les centres de Namur Expo, Mons Expo et Pepinster disposent encore de quelques plages de rendez-vous disponibles.** Les personnes qui ont reçu une convocation permettant de se faire vacciner dans ces centres peuvent s'inscrire rapidement via Doclr. Celles qui n'ont pas encore reçu leur invitation et qui habitent à proximité de ces centres peuvent aussi s'y inscrire sur la liste d'attente via Qvax (nouvelle inscription ou actualisation de leur profil).
- Création d'une **nouvelle antenne** de proximité au Centre culturel de **Farciennes** dès le 31 mai.
- **Fermeture programmée de l'antenne de Bouillon** (à l'exception des secondes doses programmées), l'ensemble de la population locale visée ayant eu l'opportunité de se faire vacciner.
- **Nouvelle accélération de la campagne de vaccination début juin** avec l'ouverture de 75 lignes de vaccination supplémentaires.
- Depuis le 17 mai, **la campagne de vaccination a basculé en phase 2** c'est-à-dire le reste de la population de plus de 18 ans. Les invitations sont envoyées par âge et de manière décroissante en commençant par les personnes âgées de 64 ans et moins.
- Le 15 mai, **Lambert Stamatakis**, docteur en médecine spécialisé en médecine interne et d'urgence, a été désigné **Délégué général Covid-19 de la Wallonie** en remplacement d'Yvon Englert.
- La CIM a décidé le 12 mai de **raccourcir d'un mois le délai entre la 1^{re} et la 2^e injection du vaccin AstraZeneca** pour le porter à 8 semaines au lieu de 12. Pour rappel, depuis le 24 avril, l'injection du vaccin AstraZeneca est réservée aux personnes âgées de 41 ans et +.

SAVOIR-FAIRE BELGE

Maison Bernard, le plus haut niveau d'excellence en lutherie

Depuis plus d'un siècle et demi, la Maison Bernard fait le bonheur d'une nombreuse clientèle de musiciens professionnels et amateurs attirés par de beaux instruments à archet

Cette entreprise familiale bruxelloise spécialisée dans la fabrication et la réparation de violons, partenaire privilégié du Concours Reine Elisabeth, a remporté la première édition du prix international « Family is Sustainability ». Avec l'archetier Pierre Guillaume et luthier Jan Strick, l'enseigne est devenue synonyme d'excellence dans le monde musical international.

C'est en 1868, à Liège, que Nicolas Bernard, réparateur d'instruments et accessoirement professeur de musique, ouvre son atelier de lutherie. Il envoie ses trois fils étudier le piano et le violon à Paris. L'un d'eux, André, approfondit également ses connaissances en

lutherie et ouvre son propre atelier en 1898. A son tour il formera son fils, Jacques, qui resté sans descendance deviendra le mentor de Jan Strick, un jeune Limbourgeois passionné d'archéologie et de violons. Dans les années « 80, Jan déménage dans la capitale et installe l'illustre enseigne au Sablon, à proximité du conservatoire de Bruxelles, en collaboration avec l'archetier Pierre Guillaume.

A notre époque, 5 % des violons sont encore faits à la main, un luthier professionnel confectionne en moyenne une douzaine d'instruments à cordes par an. Mais à son activité de création, la Maison Bernard ajoute celle de restauration de violons anciens comme ce Stradivarius confié par un fonds d'investissement : la restauration a pris un an, mais sa valeur actuelle avoisine les six millions d'euros.



© MAËL DUCHEMIN

CONCOURS REINE ELISABETH

Un tremplin international

Chaque année au mois de mai, les épreuves du Concours Reine Elisabeth font vibrer la Belgique et le monde de la musique. Il met tour à tour à l'honneur le piano, comme cette année, le violon, le chant ou le violoncelle.

Créé en 1937 par la Reine Elisabeth, épouse du Roi Albert 1er et grande mélomane, sur une suggestion du violoniste virtuose belge Eugène Ysaÿe (décédé en 1931) et professeur de violon de la reine, cette épreuve de renommée internationale n'a depuis lors cessé de grandir.

A l'origine le concours s'appelait Concours Ysaÿe, son premier objectif est d'offrir la possibilité à de jeunes musiciens de développer leur carrière à un niveau international. Interrompu pendant la guerre, le concours reprendra en 1951 sous son appellation

actuelle de Concours international Reine Elisabeth. Cette épreuve présente différentes originalités dont la première est que les membres du jury composé de personnalités musicales de réputation internationale ne discutent pas ensemble, les résultats sont proclamés sur la base de notes confidentielles. Ensuite, l'étude d'une œuvre inédite se fait lors d'une semaine de retraite des candidats à la Chapelle musicale Reine Elisabeth, établie à Waterloo.

Les épreuves publiques du Concours se déroulent à Bruxelles chaque année au mois de mai. L'édition 2021 du concours a dû s'adapter aux contraintes imposées par la pandémie. Moins de candidats en demi-finale et en finale, pas de public, mais un dispositif média renforcé avec une diffusion vidéo en streaming dès la première épreuve.

LE MUSÉE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE

Un étendard pour la biodiversité

En rejoignant la Coalition mondiale pour la biodiversité, le Musée royal de l'Afrique centrale s'inscrit dans une démarche commune de préservation de la nature au niveau mondial.

La coalition mondiale « #UnitedforBiodiversity » a été lancée en mars 2020 par la Commission européenne. En rejoignant ce mouvement, le Musée royal de l'Afrique centrale (MRAC) participe à son niveau à la mise en place d'un plaidoyer ambitieux en vue de l'importante Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15) qui se tiendra cette année en Chine.

Le MRAC est bien sûr un musée, mais c'est aussi un centre de recherche sur la très riche biodiversité, tant animale que végétale, en Afrique. En son sein, des scientifiques collaborent avec de nombreux partenaires africains afin de cartographier cette biodiversité unique et d'étudier l'impact de l'activité humaine sur les écosystèmes. Une attention particulière est portée sur la gestion durable des forêts dont le rôle apparaît également comme très important dans les questions liées au changement climatique. Comme le souligne Guido Gryseels, directeur général du MRAC, « La biodiversité est cruciale pour le bien-être de l'humanité. Nous devons prendre des mesures urgentes pour inverser la perte de biodiversité. En rejoignant la Coalition mondiale, nous ajoutons notre voix à ce mouvement prometteur pour inciter les dirigeants mondiaux à conclure un accord ambitieux lors de la COP15 pour la nature et pour nous tous. »

En signant l'engagement de la coalition, le MRAC rejoint au niveau belge le Jardin botanique de Meise dans ce grand élan mondial en faveur de la biodiversité.

TRAPPISTE

Une nouvelle Chimay, blonde et forte



C'est grâce à la demande pressante des amateurs que l'abbaye de Scourmont a décidé de commercialiser une trappiste Verte, la plus forte désormais, car cette blonde dépasse ses compagnes, bleues, rouges, blanches et dorées, avec ses 10 °.

La Verte n'est toutefois pas une primeur absolue, puisqu'elle avait déjà été réalisée une première fois en 2012, à l'occasion du 150e anniversaire de la création de la brasserie.

Très équilibrée, douce et pas trop amère. La Verte aura aussi des arômes de romarin, de clou de girofle et de gingembre. D'après Cédric Dautinger, rédacteur-en-chef de Beer.be, « les blondes fortes, type trappiste ou bière d'abbaye, c'est la deuxième catégorie de bières la plus bue en Belgique après la Pils. Il y a une hausse de la consommation, une hausse de l'intérêt du public pour ce genre de bière tout simplement. » Outre une nouvelle bière, l'entreprise poursuit ses investissements (un millier de panneaux photovoltaïques et une

éolienne) en vue d'adopter un mode de production plus respectueux de l'environnement.

Chimay c'est aussi une grande marque internationale puisqu'une bouteille sur deux part à l'exportation en direction de la France. La Bleue reste la plus populaire, avec une part de marché légèrement supérieure à 50 %.

Il faudra encore un peu patienter pour la déguster, mais sachez déjà que comme toutes les autres trappistes, une partie des revenus de sa commercialisation sera consacrée à des œuvres caritatives.



© BELGA

BROCHURE ÉDITÉE PAR LES NOTAIRES

Planifier efficacement son « second projet de vie »

La plupart des gens planifient tout dans leur vie : agenda, carrière, vacances... Toutefois, peu pensent à planifier leur « second projet de vie ». En 100 ans, nous avons gagné près de 30 ans de vie en bonne santé.

Afin de profiter au mieux de cette période, il importe d'anticiper ! Voici une liste de conseils abordant six thématiques principales : planifier la suite de sa carrière,

s'assurer des ressources financières, gérer sa santé, penser à la fin de vie, rester actif et interactif et se loger autrement.

Objectif de cette brochure : vous inviter à aborder l'avenir, sans dramatiser et de manière positive et constructive.

Vous pouvez commander cette brochure par email : info@ufbe.be

CARTE D'IDENTITÉ

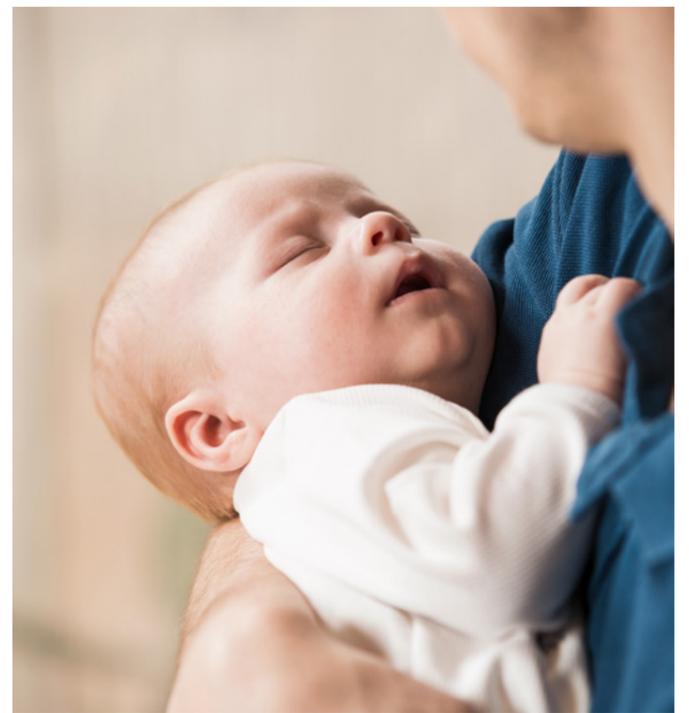
Enfin renouvelable en Belgique pour les expatriés

A partir du 21 juin 2021, vous pourrez demander votre e-ID auprès (1) de la commune belge de votre dernière inscription en Belgique, (2) votre commune belge de naissance si vous n'avez jamais habité en Belgique, mais y êtes né(e), ou (3) une commune belge de votre choix si vous n'avez jamais habité en Belgique et que vous n'y êtes pas né(e) non plus.

Toutefois, c'est un peu plus cher (tarif autour de 100 euros, le prix varie légèrement d'une commune à l'autre). La carte et le code PUK seront ensuite livrés à la commune au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivants et vous pourrez activer la carte immédiatement à la commune.

Tout citoyen belge enregistré dans les registres de population d'une Ambassade ou d'un Consulat de carrière belge peut également activer son eID auprès de son poste consulaire, d'un autre poste consulaire ou d'une commune en Belgique. Les cartes et certificats **ne peuvent être activés qu'en présence du citoyen**. Cela signifie également qu'une **eID d'un mineur entre 12 et 18 ans ne peut être activée qu'en présence de ce mineur**.

Pour ce faire, les citoyens doivent se munir de leur carte d'identité et de leur code PUK. L'activation de la carte et des certificats permet aux citoyens de s'identifier et de se connecter aux sites web officiels belges.



CODE NATIONALITÉ

Que faire en cas d'absence de déclaration de nationalité belge avant les 5 ans d'un enfant né à l'étranger d'un auteur belge né à l'étranger ?

Le Code de la nationalité belge prévoit qu'un enfant né à l'étranger d'un auteur belge lui-même né à l'étranger est Belge si son auteur fait, dans les 5 ans de sa naissance, une déclaration réclamant l'attribution de la nationalité belge pour son compte (article 8, § 1er, 2°).

Ce délai est prévu à peine d'irrecevabilité.

Toutefois, il est admis par la doctrine (Ch.-L. CLOSET et B. RENAULD, Traité de la nationalité en droit belge, 3e éd., Larcier, 2015, n° 260, pp. 153 et 157) et par des décisions de justice en Belgique qu'un tel délai de forclusion peut être prorogé en présence d'une situation de force majeure !

Tel fut le cas d'une décision de la 3e chambre du Tribunal de première instance de Liège du 10 octobre 2008 qui a autorisé un père à faire, hors du délai de 5 ans, une déclaration réclamant la nationalité belge pour son fils au motif que pendant tout ce délai, il s'était retrouvé dans l'impossibilité de se rendre auprès d'une ambassade ou d'un consulat belge. Dans ce cas-là, cette impossibilité de voyager découlait de l'occupation du pays de résidence par une force étrangère.

Dans une décision de la 43e chambre de la Cour d'Appel de Bruxelles du 24 octobre 2019 (J.L.M.B 20/149, p. 1119) où une mère s'était simplement trompée sur la compréhension du délai (pensant pouvoir le faire encore dans la cinquième année de l'enfant), la Cour a rappelé la possibilité pour un juge, non pas d'octroyer directement la nationalité belge à un enfant, mais bien d'accorder un délai complémentaire à un parent pour effectuer la déclaration de nationalité.

Si, dans cette affaire, la Cour n'a pas reconnu la « force majeure » en présence d'une seule « méprise » de la mère, elle a néanmoins bien ordonné la prolongation du délai pendant 6 mois, cette fois, sur base de l'intérêt supérieur de l'enfant !

La Cour fait ainsi une correcte application du principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant », garanti par la Constitution belge et par l'article 3.1 de la Convention de New York relative aux droits de l'enfant qui énonce que : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

Il faut donc retenir que des circonstances de force majeure ou la prise en considération primordiale de l'intérêt supérieur d'un enfant peuvent en tout cas justifier, dans certaines circonstances, la saisine du juge en Belgique pour demander une prolongation du délai de 5 ans qui est prévu par le Code de la nationalité belge pour qu'un parent belge fasse une déclaration réclamant pour l'enfant, l'attribution de nationalité belge.

Il serait néanmoins souhaitable, pour une correcte application de l'« effet direct » du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, que le Code de la nationalité belge soit modifié pour incorporer clairement la précision de ce qu'un poste diplomatique belge à l'étranger ou un Officier de l'Etat civil en Belgique, qui sont des « autorités administratives » visées par l'article 3.1 de la Convention de New York précitée, doivent aussi pouvoir eux-mêmes directement accorder une prolongation du délai de 5 ans en présence de circonstances qui le justifient.



RAPPEL

Renouvellement passeport en Belgique

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les gouvernements provinciaux ne sont plus compétents pour la délivrance de passeports/titres de voyage.

Pour les Belges résidant à l'étranger, la dernière commune de résidence en Belgique sera dorénavant

compétente. Si vous n'avez jamais résidé-e en Belgique, mais que vous y êtes né-e, la commune de naissance. A défaut (ni résidé-e, ni né-e), n'importe quelle commune. Dans tous les cas, vous devez être inscrit-e dans le poste diplomatique belge compétent pour votre pays de résidence.



Simplifiez-vous la détaxe.

L'application la plus simple, la plus efficace et la plus avantageuse du marché selon nos utilisateurs. Vérifiez par vous-même !

Céline Verbrouck
 Avocate spécialisée en droit des étrangers et droit international privé de la famille. www.altea.be



I COMMUNICATION OFFICIELLE

Vaccination des Belges à l'étranger

Sur proposition du Taskforce vaccination, la Conférence interministérielle Santé publique a approuvé certains principes généraux sur la vaccination des Belges résidant à l'étranger. Selon le principe de la territorialité, les citoyens belges résidant à l'étranger seront, dans la mesure du possible, vaccinés dans leur pays de résidence.

A. Si vous habitez dans un des pays/territoires mentionnés sur **cette liste** (This hyperlink opens a new window) et vous êtes inscrit à l'Ambassade/Consulat général sur place, vous pouvez vous préenregistrer en vue d'une vaccination lors d'un séjour en Belgique durant les prochains mois. Le conjoint/partenaire étranger et les enfants majeurs étrangers d'un(e) Belge inscrit et vivant sous le même toit (tel qu'attesté au Registre national) auront accès à la vaccination au même titre que le citoyen belge. L'Ambassade/Consulat général sur place enverra les informations sur la procédure. Selon la Taskforce Vaccination, en charge de l'organisation de la campagne de vaccination en Belgique, la vaccination à proprement parler pour les Belges résidants dans un des pays repris sur cette liste, devrait être possible à partir de juin, à condition que la campagne de vaccination se poursuive comme prévu.

B. Les citoyens belges résidant dans un pays offrant les mêmes types de vaccins que ceux utilisés dans la campagne de vaccination belge sont invités à se faire vacciner dans le cadre de la campagne vaccinale de leur pays de résidence. Toutefois, au cas où ils n'auraient pas eu la possibilité de se faire vacciner dans leur pays de résidence ou que des considérations pratiques les empêcheraient de se faire vacciner dans leur pays de résidence, il leur sera possible de se signaler afin de se faire vacciner en Belgique, sans pour autant pouvoir déroger à l'ordre de priorité établi dans le cadre de la campagne de vaccination belge.

Cette même Taskforce a fait savoir que selon le calendrier prévisionnel, cette possibilité de vaccination pourrait être envisagée à partir du mois d'août 2021. Plus d'informations seront communiquées quand les autorités compétentes en Belgique auront confirmé la procédure.

Selon le principe de la territorialité, les citoyens belges résidant à l'étranger seront, dans la mesure du possible, vaccinés dans leur pays de résidence. Mais il a été décidé que pour les citoyens belges qui n'auraient pas la possibilité de se faire vacciner dans leur pays de résidence avec des vaccins homologués par l'EMA

(Agence Européenne du Médicament) ou selon le calendrier vaccinal en cours en Belgique, il leur sera possible de se faire vacciner en Belgique

Pour ce qui concerne la marche à suivre :

1. Vous êtes invité à faire connaître votre intérêt pour vous faire vacciner à Bruxelles (à l'hôpital militaire de Neder-Over-Heembeek) à l'occasion d'un séjour en Belgique dans les prochains mois;
2. Sont éligibles à cette opération les Belges majeurs résidants dans un des pays repris dans la liste et inscrits dans les registres consulaires du poste, ainsi que leur conjoint/partenaire de nationalité étrangère ou les enfants majeurs des Belges ne possédant pas la nationalité belge, mais vivant sous le même toit, tel qu'attesté aux registres consulaires.;
3. Ne vous préinscrivez que si vous avez la ferme intention de vous faire vacciner à l'occasion de ce séjour, dont vous communiquez la période. A défaut, des doses de vaccins risquent d'être perdues;
4. Le Consulat vérifiera que vous remplissez les conditions (nationalité/inscription aux registres consulaires/18 ans au moins) et transmettra à l'autorité compétente en matière de vaccination en Région Bruxelles-Capitale (la Commission communautaire commune - CoCom) votre numéro national et vos disponibilités, de manière à vous permettre de vous inscrire vous-même pour obtenir un rendez-vous dans l'application Bruvax de la Région Bruxelles-Capitale;
5. Bruvax sera ouverte à votre inscription en tant que résidant à l'étranger dans la seconde quinzaine de mai, ce qui vous sera confirmé ultérieurement par mail;
6. Selon la Taskforce Vaccination, en charge de l'organisation de la campagne de vaccination en Belgique, la vaccination à proprement parler pour les Belges résidants dans un des pays repris dans la liste en pièce jointe, sera possible à partir de juin.
7. Soyez conscient que vous n'aurez pas le choix du vaccin qui vous sera administré;
8. Prévoyez dans le planning de votre présence en Belgique (i) 7 jours de quarantaines après votre arrivée, avant de pouvoir vous présenter au centre de vaccination (ii) le temps nécessaire pour la période de vaccination en fonction des rendez-vous obtenus via l'application Bruvax (iii) 2 jours après la dernière injection avant tout départ par avion.
9. La vaccination sera gratuite, et vous devrez vous identifier à votre arrivée au Centre de vaccination au moyen d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité;

I SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS (SFP)

Les certificats de vie

Lorsque vous l'avez reçu, vous avez 30 jours pour nous renvoyer votre certificat de vie dûment complété.

1. Sur le recto : votre engagement personnel, par lequel :
 - vous nous signalez tout changement de situation
 - vous vous engagez à nous rembourser si vous ne respectez pas vos démarches obligatoires ou si vous faites une déclaration fautive ou inexacte.
 2. Sur le verso : la partie que vous devez faire compléter et signer (légaliser) par une autorité étrangère.
- Si nous ne recevons pas votre réponse dans les 30 jours, tous vos paiements seront suspendus. Vous avez égaré le formulaire ? **Téléchargez un nouveau certificat de vie.**

Coronavirus : vous habitez à l'étranger et vous avez des problèmes pour faire compléter le certificat de vie.

Si vous ne pouvez pas faire compléter votre certificat de vie suite aux mesures de protection contre le coronavirus, contactez-nous :

- via notre formulaire de contact en ligne;
- par e-mail à certificatsdevie@sfpd.fgov.be;
- par téléphone au +32 78 151 765.

Nous ferons alors le nécessaire pour éviter un arrêt de votre paiement.

Vous devrez vous remettre en ordre dès que la situation sera redevenue normale.

Pour que votre certificat de vie soit valide, vérifiez qu'il remplit ces 3 conditions :

1. Il est signé par vous-même. Si vous bénéficiez d'une pension de salarié au **taux de ménage, votre conjoint doit aussi signer.**
2. Il mentionne vos données personnelles au verso.
3. Il est validé par le cachet d'une **autorité locale compétente.**

Si le certificat de vie que vous renvoyez ne répond pas à ces 3 conditions, le SFP :

1. refusera le certificat de vie
2. suspendra le paiement de votre pension.

Si le pensionné n'est pas en état de signer lui-même le document, les solutions suivantes sont acceptées :

- le cachet de l'autorité locale
- la signature de l'administrateur connu en tant que tel dans la base de données
- la signature de l'administrateur pour lequel une désignation en tant que telle est jointe au certificat
- un certificat médical qui confirme que le pensionné n'est plus en état de signer lui-même le document
- une copie de la carte d'identité avec la mention « dispense de signature »
- une empreinte du pouce du pensionné
- une croix tracée par un analphabète.

Qui peut valider mon certificat de vie ?

Pour être valide, votre certificat de vie doit être signé et légalisé par une autorité locale compétente (cachet). Consultez la liste ci-dessous pour savoir quelles autorités peuvent valider votre certificat de vie :

- la ville ou la commune où vous résidez
- votre ambassade (dans le monde entier)
- votre consulat (dans le monde entier)
- la police (dans le monde entier)
- le juge de paix (« Justice of the peace », surtout en Australie)
- le commissaire à l'assermentation (« Commissioner of oaths » dans le monde entier, mais surtout en Australie)
- le Centrelink au Canada
- le Notary Public aux USA
- le Town/Borough Council [conseil communal /d'arrondissement] au Royaume-Uni
- l'Alcalde [bourgmestre] en Espagne
- l'Ayuntamiento [conseil communal] en Espagne
- le Gemeinde Amt [administration communale] en Allemagne
- la Swedisch Tax Agency [agence suédoise des impôts] en Suède
- la Försäkringskassan [office des assurances sociales] dans les pays scandinaves
- la Sociale verzekeringsbank [banque des assurances sociales] aux Pays-Bas
- le Canada service centre [centre de services] au Canada
- les Jobcentres [agences du Service de l'emploi] au Royaume-Uni
- le Solicitor [notaire] au Canada et au Royaume-Uni.

À l'inverse, ces autorités ne **peuvent pas légaliser** votre certificat de vie :

- une banque
- une poste
- un médecin
- un avocat (sauf un « solicitor » au Canada et au Royaume-Uni)
- un pharmacien...

Qui ne doit plus renvoyer de certificat de vie ?

Nous échangeons des données informatiques avec certains pays. Les résidents de ces pays ne doivent plus renvoyer de certificat de vie. Vous serez averti si vous ne devez plus nous envoyer de certificat de vie. **Attention :** si vous recevez quand même un certificat de vie, il faut toujours le remplir et le renvoyer dans les délais.

EXPAT & CO
smart insurances

Une vie sans souci à l'étranger commence par une bonne assurance.

Expat & Co crée des plans d'assurance uniques et sur mesure pour les expatriés, les étudiants, les universitaires et les globe-trotters.

Laissez-nous vous aider. Contactez info@expatinsurance.eu

Une couverture intelligente pour les citoyens du monde.

expatinsurance.eu



UNION EUROPÉENNE

Gérer une succession transfrontalière

En cas de décès d'un membre de la famille ou d'un proche, l'héritier peut en principe régler la succession :

- auprès des tribunaux du pays de l'UE où le défunt a vécu en dernier lieu
- auprès d'un notaire de n'importe quel pays de l'UE.

En règle générale, l'autorité chargée de la succession appliquera la loi nationale du pays de l'UE dans lequel le défunt a vécu en dernier lieu, sauf si celui-ci avait choisi la loi de son pays de nationalité.

Possibilité pour les héritiers de choisir la juridiction

Si un problème de succession doit être tranché par un tribunal, l'héritier doit en principe s'adresser aux tribunaux du pays de l'UE où le défunt a vécu en dernier lieu.

Toutefois, **si le défunt a choisi la loi de son pays de nationalité** pour régler sa succession et qu'il s'agit d'un pays de l'UE, les héritiers et les autres parties concernées **peuvent convenir de porter l'affaire devant les tribunaux de ce pays.**

Toutes les parties concernées doivent s'accorder sur le choix de la juridiction.

Accepter une succession ou un héritage ou y renoncer

La loi nationale qui s'applique à la succession peut vous autoriser à déclarer devant un tribunal si vous acceptez la succession ou si vous y renoncez.

Selon la réglementation de l'UE, **vous pouvez faire cette déclaration devant un tribunal du pays de l'UE dans lequel vous résidez**, même si le tribunal chargé de régler la succession est établi dans un autre pays de l'UE.

Effets des décisions de justice rendues dans un autre pays de l'UE

En matière de succession, une décision de justice rendue dans un pays de l'UE est reconnue dans les autres pays de l'UE, sans autre procédure particulière.

Toutefois, si une partie établie dans un autre pays de l'UE ne se conforme pas de son plein gré à la décision de justice, **vous pouvez demander que la décision soit déclarée exécutoire**, afin que la police ou un huissier puisse intervenir.

L'autre partie ne peut introduire un recours contre la reconnaissance ou le caractère exécutoire de la décision que pour les motifs suivants :

- la décision est manifestement contraire à l'ordre public du pays de l'UE dans lequel elle doit être reconnue ou exécutée, en raison, par exemple, de son caractère discriminatoire;
- elle est contraire à des décisions de justice rendues précédemment dans le pays de l'UE où elle doit être reconnue ou exécutée;
- une des personnes participant à la procédure n'a pas eu la possibilité de préparer sa défense.

Avertissement

Les décisions rendues par les tribunaux au Danemark, en Irlande et au Royaume-Uni ne bénéficient pas de ces règles simplifiées lorsqu'elles doivent être reconnues ou exécutées dans un autre pays de l'UE.

Certificat successoral européen

En tant qu'héritier, **vous devrez peut-être prouver à une autorité ou une banque établie dans un autre pays de l'UE que vous avez le droit de devenir propriétaire des actifs du défunt** situés dans ce pays.

En outre, l'exécuteur testamentaire et l'administrateur de la succession devront peut-être prouver qu'ils sont habilités à exercer leurs droits dans un autre pays de l'UE.

Histoire vécue

Piotr, Polonais, décède en Allemagne alors qu'il y résidait en tant que travailleur détaché pour une période d'un an. Gosia, sa femme et héritière, vit en Pologne. Elle doit accéder au compte bancaire de son mari en Allemagne pour pouvoir payer les factures et le dernier mois de loyer. Cependant, la banque lui demande un document officiel prouvant qu'elle est l'héritière de Piotr et qu'elle est autorisée à accéder à son compte. Les obstacles administratifs rendent le deuil encore plus éprouvant. L'autorité du pays de l'UE chargée de régler l'héritage ou la succession peut vous fournir **un document national certifiant votre statut** d'héritier, d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur de la succession. Vous pouvez **aussi** demander à cette autorité de vous remettre un **certificat successoral européen**.

L'avantage de ce certificat est qu'il produit les mêmes effets dans toute l'Union européenne, quel que soit le pays qui l'a délivré. Un document national produira en revanche des effets différents selon le pays de délivrance, ce qui peut retarder la reconnaissance de vos droits dans un autre pays de l'UE.

En outre, le certificat successoral européen est reconnu dans les autres pays de l'UE sans autre procédure particulière.

Vous pouvez obtenir un certificat successoral européen auprès d'un tribunal du pays ayant le pouvoir de statuer sur la succession, ou d'une autre autorité compétente, par exemple un notaire, dans ce pays. Vous pouvez former un recours contre le refus de délivrance d'un certificat successoral européen.

L'autorité qui délivre le certificat successoral européen conservera l'original et transmettra des copies certifiées à l'héritier, à l'exécuteur testamentaire ou à l'administrateur de la succession. Ces copies sont valables pour une période de 6 mois, qui peut être prolongée.

L'autorité de délivrance peut modifier ou retirer le certificat successoral européen s'il se révèle inexact.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Avion-renifleur en mer du Nord

Depuis 2016, la Belgique, pionnière en la matière, surveille la mer du Nord à l'aide d'un bimoteur rouge et blanc de la garde côtière équipé d'un capteur d'azote pour s'assurer que les navires ne violent pas les normes environnementales. Ces vols permettent aussi une surveillance des mammifères marins. Le capteur mesure sur le terrain les composantes polluantes des émissions des navires. Les mesures du soufre sont au programme depuis 2016, et depuis 2020, les composés azotés peuvent également être détectés. La limitation des émissions de soufre des navires est en effet une priorité européenne vu les nombreuses conséquences de ces émissions sur la santé publique et l'environnement. Les carburants pour bateaux riches en soufre jouent un rôle important dans les problématiques des particules fines, des pluies acides et du changement climatique. Ainsi, la Belgique a été la première à se déployer au-dessus de la mer pour surveiller le respect de ces normes. Depuis début 2020, la teneur maximale de soufre autorisée dans les carburants maritimes a été réduite, passant de 3,5 % à 0,5 %. En mer du Nord belge, la norme est encore plus stricte puisqu'elle n'autorise que 0,1 %. Les Pays-Bas collaborent également à cette lutte contre les émissions de soufre et d'azote en mer du Nord et d'autres pays devraient suivre très prochainement.



QR CODE

Les biens classés désormais identifiés par les nouvelles technologies

L'Agence wallonne du Patrimoine prouve que patrimoine et nouvelles technologies sont complémentaires en équipant les 4000 sites classés de Wallonie de « Boucliers bleus » permettant au visiteur d'obtenir des renseignements sur le site via un QR code et une adresse Internet. Depuis 2012, cet écusson bleu et blanc, symbole de la protection du monument, permet au visiteur de lire sur son écran une courte notice, disponible en quatre langues (français, néerlandais, allemand et anglais), agrémentée d'illustrations lui présentant le monument ainsi identifié. En province de Liège, les communes de Stavelot, Trois-Ponts et Malmédy ont été équipées la semaine passée. Stavelot accueille ainsi 45 plaquettes et un parcours est actuellement à l'étude. Cette semaine, ce sont 9 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme qui vont être équipées : Braives, Burdinne, Clavier, Héron, Lincen, Marchin, Modave, Oreye et Wasseiges. Les sites classés de la province de Liège seront tous équipés en 2022.

ATTENTION CHANGEMENT DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'UFBE:

info@ufbe.be au lieu de ufbe@skynet.be

Suite à un changement d'opérateur, l'adresse ufbe@skynet.be sera désactivée prochainement. C'est pourquoi nous avons créé une nouvelle adresse qui nous appartient: nous vous invitons donc à prendre note de notre nouvelle adresse courriel/e-mail: **info@ufbe.be**
Merci d'utiliser cette nouvelle adresse dans le cadre de nos futurs échanges.

L'UFBE souhaite vous demander d'envoyer vos nouvelles coordonnées email et courrier à l'adresse suivante : **info@ufbe.be** afin de pouvoir avoir la base de données la plus à jour possible et vous envoyer les dernières informations à votre bonne adresse.

UNION FRANCOPHONE DES BELGES À L'ÉTRANGER asbl

18 rue Joseph II | 1000 Bruxelles | www.ufbe.be | Tél +32 (0) 2 217 13 99 | info@ufbe.be | Éditeur responsable : Christian Bauwens, Président.
Équipe de rédaction : Hugues du Roy de Blicquy, Pierre Jossart, Diego Angelini | Secrétariat : Amina Boukourna | Base de données : Stéphanie Oreins

“Chuuut!!!
Ce véhicule est une location.”

moving William's way

Europcar
moving your way

Réservez un véhicule de la gamme Selection et nous vous garantissons le modèle que vous avez réservé.

Tarifs

- **Affiliation pour 12 mois à l'UFBE: 60€*** (y compris abonnement annuel au Journal, conseils individuels et services aux membres, notices, tarifs privilégiés "membres UFBE")

* Montant à majorer la première année uniquement de 40€ pour droit d'entrée et frais de constitution du dossier de membre.

- **Abonnement version électronique: 25€ (6 numéros bimestriels)**

Formulaires et paiements sécurisés par carte de crédit ou virement bancaire sur le site www.ufbe.be (rubrique "Affiliation")



ING IBAN : BE21 3100 54 97 1303 • BIC : BBRUBEBB
BNPParibas FORTIS IBAN : BE64 210 047 423 352 • BIC : GEBABEBB
Questions ? info@ufbe.be ou +32(0)2 217 13 99

Avec le soutien de



Conditions spéciales membres UFBE — pour plus d'infos : contacter l'UFBE.